

## **REGLEMENT LOTERIE PROMOTIONNELLE**

### **« VOTRE AVIS NOUS FAIT AVANCER »**

#### **Article 1 : Organisation**

La SCA Manufacture Française des Pneumatiques Michelin au capital de 504 000 004 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Place des Carmes Déchaux 63040 Clermont-Ferrand Cedex 9, immatriculée sous le numéro RCS Clermont-Ferrand 855 200 507, organise une loterie promotionnelle gratuite sans obligation d'achat du 15/11/2016 au 11/12/2016 minuit (jour inclus).

#### **Article 2 : Participants**

Cette loterie promotionnelle gratuite sans obligation d'achat est exclusivement ouverte aux personnes majeures, à la date du début de la loterie, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du tirage au sort les personnes ne répondant pas aux conditions indiquées ci-dessous ainsi que toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de la loterie ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessous exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du tirage au sort et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation à la loterie promotionnelle implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### **Article 3 : Modalités de participation**

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<http://www.michelin.fr/Ecrire-un-avis/mon-pneu>

Les participants doivent donner leurs avis et commentaires sur les produits MICHELIN sur le site web <http://www.michelin.fr/Ecrire-un-avis/mon-pneu> puis indiquer leurs coordonnées. La personne qui délivre un avis doit cocher obligatoirement une case pour participer au tirage au sort.

En aucun cas les avis et commentaires publiés sur le site web <http://www.michelin.fr/Ecrire-un-avis/mon-pneu> ne devront revêtir un caractère insultant, dénigrant, contenir des obscénités ou incitations à la haine et à la violence. De tels avis et commentaires sont proscrits. Le participant qui sera l'auteur d'un tel avis ou commentaire verra sa participation jugée non conforme au présent règlement et invalidée.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté de la loterie promotionnelle par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### **Article 4 : Gains**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Du 1er au 5 ème lot : 5 KitchenAid Artisan® - 5KSM150PSEER - Robot Patissier

Du 5 ème au 10ème lot : 5 galaxy Tab A6 wifi 10' 16 go blanc

Valeur totale : 3,282,01 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement à la loterie notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

La désignation des gagnants de la loterie promotionnelle s'effectuera par tirage au sort. Le tirage au sort sera réalisé le 14/12/2016 par le Digital Manager de la société MICHELIN.

#### **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront informés par e-mail de leurs gains à l'adresse indiquée lors de l'inscription à la loterie promotionnelle.

#### **Article 7 : Remise des lots**

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas dotation non délivrée, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de remboursement.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les

lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation à la loterie promotionnelle et permettre l'attribution des lots.

Ces informations, nécessaires au traitement de la participation, sont à la seule destination de « L'organisatrice » et des prestataires agissant pour le compte de celle-ci.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification, d'opposition, et de suppression des informations qui les concernent.

Si les participants souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils doivent s'adresser à Manufacture Française des Pneumatiques Michelin - Direction Commerciale France – Service Marketing - Rue Cugnot ZI Brézet - 63040 CLERMONT-FERRAND Cedex

### **Article 9 : Règlement de la loterie promotionnelle**

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- [www.michelin.fr](http://www.michelin.fr)

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler la loterie à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

### **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant la loterie, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à cette loterie promotionnelle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer à la loterie et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

### **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités de la loterie, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin de la loterie. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de loterie de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives à la loterie.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin de la loterie à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation à la loterie promotionnelle entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.